



REGLEMENT DES CAMPS DE L'ARC CLUB JUSSY

1. PREAMBULE

- a. Les camps d'été organisés par l'Arc Club Jussy (ci-dessous ACJ) sont réservés aux jeunes membres du club.
- b. A priori et sauf indications contraires, ces camps sont prévus la journée.
- c. Ces camps sont uniquement destinés aux archers qui désirent perfectionner leur technique de tir à l'arc. En aucun cas ils ne doivent être utilisés comme garderie d'enfants. Néanmoins d'autres activités sportives, culturelles ou intellectuelles seront proposées lors de ces journées.
- d. Les responsables et encadrants de ces cours, sont bénévoles et en principe, des entraîneurs ou des moniteurs du club, titulaires de brevets J+S
- e. Seul le comité peut déroger dans certains cas au présent règlement.

2. INSCRIPTIONS AUX CAMPS

- a. Les annonces des camps ACJ, se font soit par le site internet du club, soit par les newsletters mensuelles envoyées par courrier électronique, soit par annonce lors des cours et entraînements.
- b. Seuls les jeunes archers (moins de 21 ans) peuvent s'inscrire aux camps de l'ACJ, à condition d'être membre du club et d'être titulaire d'une licence SwissArchery.
- c. Le prix du camp doit être intégralement payé 15 jours avant le début de celui-ci.
- d. L'archer ne peut être accepté au camp que si le **formulaire de contact et de santé** à été envoyé au club ou au responsable du camp.
- e. En cas de désistement moins de 4 semaine avant le début du camp, la totalité du prix du camp est due.
En cas d'accident ou de maladie, sur présentation d'un certificat médical, les conditions suivantes sont applicables :
 - i. Au plus 10 jours avant le début du camp : la moitié du prix du camp sera remboursé
 - ii. A moins de 10 jours du début du camp : la totalité du prix du camp sera du.
- f. Le nombre d'archers par camp est limité (env. 15 jeunes).
Les inscriptions seront acceptées dans l'ordre des confirmations reçues. Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes archers de participer à ces camps, les inscriptions pour 2 camps successifs sont possibles, mais ne seront acceptée qu'en cas de place disponible.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- a. Les informations complémentaires éventuelles concernant les camps, seront transmises aux participants et à leurs parents au moyen de courrier électronique ou de SMS ou WhatsApp (météo, etc)

4. REGLES DE SECURITE

- a. Les règles de sécurité contractuelles du club seront appliquées (cf règlement du club/www.arc-club-jussy.ch)
- b. Les participants aux camps ont l'obligation de respecter ces règles, ainsi que toutes les consignes données par les moniteurs.
- c. L'ACJ se réserve le droit de renvoyer un participant ou une participante, dont le comportement serait contraire aux règles imposées. Le cas échéant, l'archer renvoyé ne peut prétendre à un remboursement du prix du camp, même partiel.

5. HORAIRES ET REPAS

- a. Les jeunes archers mineurs doivent être emmenés sous la responsabilité de leurs parents sur place, au terrain de tir à l'arc de l'ACJ chaque matin à 9h00 et recherché le soir à 17h00.
- b. Les horaires doivent être respectés. Les arrivées tardives ne sont pas acceptées.
- c. Les jeunes archers seront nourris à midi et recevront un goûter. Ils auront à disposition de l'eau. Le cas échéant, ils peuvent acheter des boissons auprès de la buvette du club aux prix affichés.
- d. Les intolérances ou les choix alimentaires doivent être indiqués sur le **formulaire de contact et santé**.

6. ASSURANCES ET SANTE

- a. Les activités de l'ACJ sont assurées en responsabilité civile par SwissArchery.
- b. Les jeunes archers doivent être assurés personnellement contre la maladie et les accidents.
- c. En cas d'accident ou de problème de santé grave, les responsables du camp avertiront les parents et feront appel aux services sanitaires d'urgence.
- d. Les allergies et autres problèmes médicaux importants doivent être indiqués sur le **formulaire de contact et santé**.

7. TRANSPORTS EVENTUELS

- a. Il est possible que pour les besoins des activités du camp l'ACJ ait besoin de transporter les jeunes archers. Le cas échéant, ces transports seront effectués au moyen de minibus ou autres véhicules conduits par les responsables du camp.

8. DIVERS

- a. Le règlement de SwissArchery concernant le droit à l'image est applicable. Celui-ci prévoit la possibilité d'utilisation éventuelles de vidéos ou photos dans le cadre du développement du tir à l'arc, de SwisArchery et de l'ACJ.

9. ANNULATION OU REPORT DU CAMP

- a. En cas de météo très défavorable ou d'autres forces majeures, le ou les camps peuvent être annulés ou reportés. Le cas échéant, la totalité du coût du camp sera remboursé.

10. FOR

- a. Le for juridique est Genève.

Jussy 12 avril 2022

Le Président
Jean-Noël de Giuli

